Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2018-004

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2018

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-01-02-050 - Arrêté portant délégation de signature aux fonctionnaires de la police aux frontières pour les réadmissions simplifiées (2 pages) Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-01-02-050

Arrêté portant délégation de signature aux fonctionnaires de la police aux frontières pour les réadmissions simplifiées

Délégation de signature aux fonctionnaires de la police aux frontières pour les réadmissions simplifiées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination
des politiques publiques

Pôle coordination et
ingénierie territoriale

Arrêté portant délégation de signature aux fonctionnaires de la police aux frontières pour les réadmissions simplifiées

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la convention d'application de l'accord de SCHENGEN du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à SCHENGEN le 19 juin 1990 modifiée,

VU l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière signé le 3 octobre 1997 à CHAMBERY, entré en vigueur le 1er avril 2000,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.531-1, L.531-2 et R.531-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la police aux frontières pour les réadmissions simplifiées,

CONSIDERANT que le département de la Savoie a une frontière commune avec l'Italie, État membre de l'Union européenne, partie à la convention d'application de l'accord de SCHENGEN et signataire de l'accord de CHAMBERY susvisé,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er: En application de l'article R.531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de la direction départementale de la police aux frontières de la Savoie dont les noms suivent, afin

qu'ils puissent prendre la décision de remise d'un étranger qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement :

- **M. François DUCRETTET**, commissaire de police,
- **M. Christian MERCIER**, commandant de police,
- **M. Stéphane QUEVAL**, commandant de police,
- **M. Stéphane FLORET**, commandant de police,
- **M. Jérôme ZORN**, capitaine de police,
- **M. Ciriac SOULAS**, capitaine de police,
- **Mme Célia TOMASSONE**, capitaine de police.

Article 2 : L' arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la police aux frontières pour les réadmissions simplifiée est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie, ainsi que les agents visés dans la présente délégation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 2 janvier 2018

Signé : Louis LAUGIER